

# Pacs : en mairie à partir du 1er novembre 2017

Publié le 16 mai 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) sera transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48).

Un décret publié au *Journal officiel* du 10 mai 2017 précise les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

En attendant la mise en place de ce changement, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant toujours :

- soit au tribunal d'instance compétent (lieu de leur résidence commune) ;
- soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

**Rappel :** Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

## Textes de référence

- [Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle](#)
- [Décret relatif aux pactes civils de solidarité](#)

## Et aussi sur [service-public.fr](#)

- [Pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#)

## Pour en savoir plus

- [J21 : la loi de modernisation de la justice entre en vigueur](#) : Ministère chargé de la justice
- [Panorama des lois - Loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle](#) : Vie-publique.fr